



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2020,
Considérant l'annulation par le tribunal administratif lors de l'audience du 20 décembre 2019 de la délibération du 19 décembre 2017 portant création d'un emploi de secrétaire général adjoint,
Considérant le recrutement par voie de mutation sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe en date du 1^{er} mars 2018,
Considérant qu'en application du principe de sécurité juridique, il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 février 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 4 absentions (M. Fabre, Mme Gil, M. Supersac (et le pouvoir de Mme Combacal) et 14 voix pour :



- **AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (filière administrative – catégorie B), dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire général adjoint
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges de personnel)

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire